

Notions de « danger » et de « risque »

DEFINITION

Danger, ou phénomène dangereux : Cause capable de provoquer une lésion ou une atteinte à la santé

Le DANGER en lui-même ne pose aucun problème. Si ce danger se trouve dans une autre pièce ou qu'il est éloigné. Prenons un exemple :



Dans cette image la lame de scie représente le danger

→ si notre main entre en contact avec elle, cela provoquerait une mutilation ou coupures de nos doigts.

Il faut donc éloigner notre main de ce danger avant de mettre en marche cette scie mais comment faire si la pièce de bois à débiter est de petite dimension ?

1^{ère} idée : Porter une protection très résistante (anti coupure) sur notre main mais ce ne serait pas pratique et peu efficace



2^{ème} idée : utiliser un dispositif qui cache la lame de scie (capot de protection) pour éviter le contact tout contact lors du sciage



3^{ème} idée : Décaler sa main de la zone dangereuse

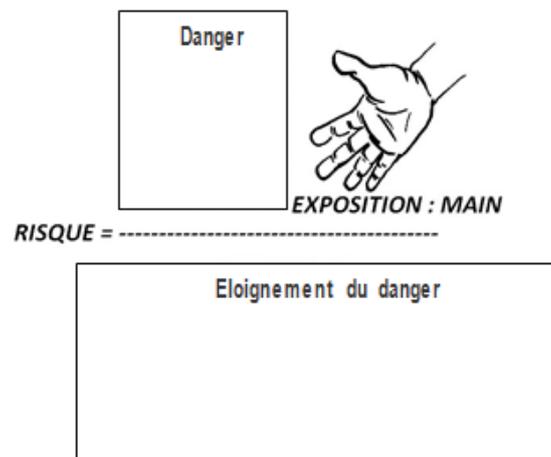


Nous pouvons donc résumer que l'association du danger avec l'exposition du corps humain conduit à la notion de **situation dangereuse** de travail

Mais qu'est-ce que le risque alors ?

Risque ou exposition à un risque Possibilité, probabilité d'un fait, d'un événement considéré comme un mal ou un dommage

Risque de



La troisième composante « la notion d'éloignement » sera :

un équipement de protection porté sur la partie exposée du corps humain
(**Equipement de Protection Individuel ou E.P.I.**)

un Equipement de protection mis sur la machine et qui servira pour tous les utilisateurs de l'outil (**Equipement de Protection Collectif ou E.P.C.**)

un **mode opératoire** pour l'utilisation de cette machine qui éloignera l'utilisateur du danger (formation à l'utilisation de la machine /outils)

Danger



EXPOSITION : MAIN

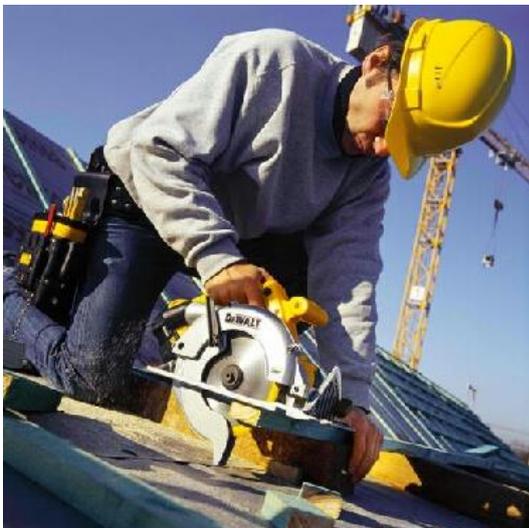
RISQUE = -----

Risque de coupure faible.

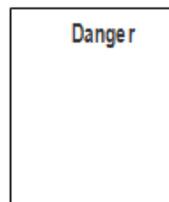


Eloignement du danger

Exemple

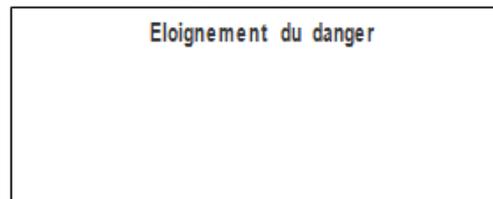


Risque de



EXPOSITION : MAIN

RISQUE = -----



LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION



1

Éviter les risques.



3

Combattre les risques à la source.



5

NON OUI

Tenir compte de l'état d'évolution de la technique.



7

Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales, l'influence des facteurs ambiants, des plannings appropriés.



9

ENTREPRISE



2

Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités.



4

ENTREPRISES

Adapter le travail de l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail, ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé.



6

NON OUI

Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux.



8

Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle.

Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

principes généraux de prévention

Article II

- a. Éviter les risques,
- b. Évaluer les risques qui ne peuvent être évités,
- c. Combattre les risques à la source,
- d. Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé
- e. Tenir compte de l'évolution de la technique,
- f. Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou moins dangereux,
- g. Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants;
- h. Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle;
- i. Donner les instructions appropriées aux travailleurs,

prévention intrinsèque
équipement ou organisation

protection collective

protection individuelle

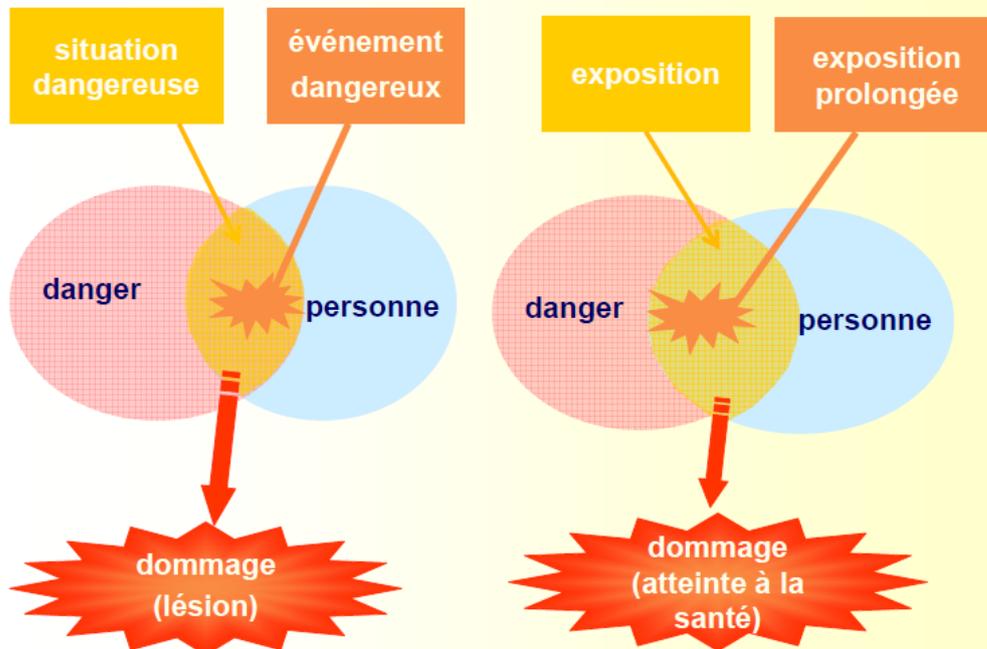
instructions

information / habilitations

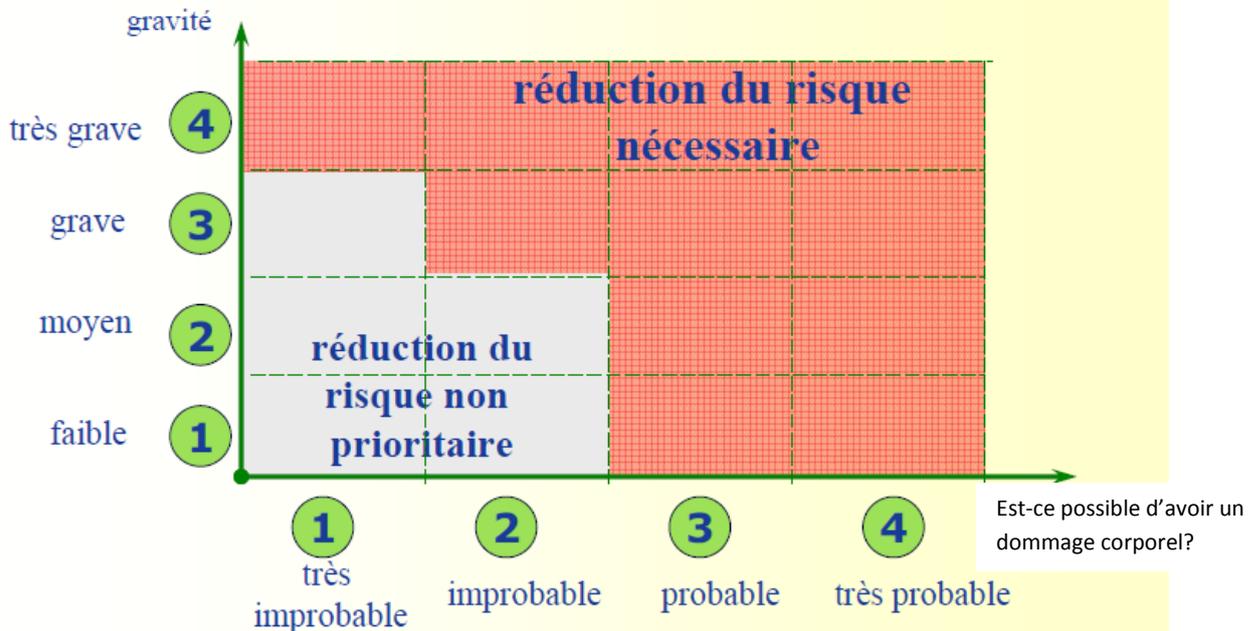
Article III

- a. Évaluer les risques pour la sécurité et la santé des travailleurs, y compris dans le choix des procédés de fabrication, des équipements de travail, des substances ou préparations chimiques, dans l'aménagement ou le réaménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail; à la suite de cette évaluation et en tant que de besoin, les actions de prévention ainsi que les méthodes de travail et de production mises en oeuvre par l'employeur doivent garantir un meilleur niveau de protection de la sécurité et de la santé des travailleurs et être intégrées dans l'ensemble des activités de l'établissement et à tous les niveaux de l'encadrement;
- b. Lorsqu'il confie des tâches à un travailleur, prendre en considération les capacités de l'intéressé à mettre en oeuvre les précautions nécessaires pour la sécurité et la santé.

Apparition d'un dommage lésion / atteinte à la santé



Évaluation du risque



La hiérarchie des moyens de réduction des risques

Prévention intrinsèque

Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou moins dangereux.
Ex: substitution d'un produit dangereux, d'une énergie ...

Protection collective

Protéger les personnes des dangers.
Ex: carter, barrière, captage des polluants à la source ...

Protection individuelle

Éviter ou réduire les dommages liés aux dangers.
Ex: casque, gants, lunettes ...

Instructions

Donner les instructions appropriées aux travailleurs.
Ex: affiches, voyants, consignes, formation ...

